

LA JUSTICE AU CŒUR

JANVIER 2016



Aujourd'hui en France selon l'INSEE 4,8 millions de personnes vivent avec 50% ou moins du niveau de vie médian, c'est à dire 833 euros par mois.

Une population jeune, majoritairement féminine et sous-diplômée

La moitié des pauvres en France ont moins de 30 ans, et parmi eux 1,7 millions sont mineurs. Les plus de 60 ans, à contrario, ne représentant que 10,7% des pauvres (3,6% des plus de 60 ans sont pauvres).

Par ailleurs, 53% des personnes vivant sous ce seuil sont des femmes. De même, 20,5% des personnes vivant dans des familles monoparentales, majoritairement des femmes, sont pauvres.

Le lien est également fort entre le niveau de diplôme et le taux de pauvreté. Ainsi, 43,6% des pauvres ne sont pas diplômés, et le taux monte à près de 70% pour ceux qui n'ont pas le baccalauréat, alors que seuls 3,3% de pauvres ont un bac +2 ou plus.

LA CATÉGORIE SOCIALE, FACTEUR DE PAUVRETÉ

Employés, ouvriers et retraités représentent plus des deux tiers des personnes pauvres. 6,7% des employés et 8,3% des ouvriers sont concernés contre seulement 2,2% des cadres supérieurs.

Les inactifs et chômeurs sont également particulièrement représentés : la moitié de la population pauvre est issue d'une de ces deux catégories. Un quart des chômeurs sont dans cette situation, pour 18% des inactifs.

LES TRAVAILLEURS PAUVRES, PHÉNOMÈNE NOUVEAU

Si la pauvreté a globalement baissé depuis les années 1970, passant de 12% à 6% entre 1970 et 2002 (en prenant en compte le seuil de 50% du revenu médian), elle augmente en France depuis la crise de 2008. Dans le même temps, le taux de travailleurs pauvres est passé de 3,4% à 5,7%. Sous les gouvernements de Jacques Chirac et Nicolas Sarkozy, de 2002 à

2012, le nombre de travailleurs pauvres¹ est passé de 913 000 à 1 067 000, soit 16,8% d'augmentation, alors que dans le même temps la pauvreté a augmenté de 13,46%.

Parmi les travailleurs pauvres, les indépendants sont particulièrement représentés : 10,4% des travailleurs indépendants vivent en dessous du seuil de pauvreté, contre 3,4% des salariés.

LES IMMIGRÉS PARTICULIÈREMENT TOUCHÉS PAR LA PRÉCARITÉ

38% des personnes vivant dans un ménage immigré vivent en dessous du seuil de 60% du revenu médian, soit avec moins de 987 euros pour une personne seule.

Le statut d'immigré est par ailleurs un frein réel sur le marché du travail : 5,3 millions d'emplois sont fermés aux étrangers (hors union européenne), dont 4,5 millions d'emplois de fonctionnaires. Ainsi, en 2013 le taux de chômage des étrangers non issus de l'UE s'établissait à 21,2% contre 9% pour les français.

LA CRISE ÉCONOMIQUE RENFORCE LES INÉGALITÉS

Entre 2008 et 2011, le pouvoir d'achat des 10% de français les plus pauvres a baissé de 3,4%, alors que dans le même temps celui des 5% les plus riches a augmenté de 3,5%.

Le nombre de dossiers de surendettement reçus par la Banque de France a augmenté de 15%. Les sollicitations des CCAS ont augmenté de 10% à 30% selon les lieux, et les sollicitations aux associations (Secours populaire, Secours catholique, Restos du cœur, Banques alimentaires) ont cru entre 2% et 25%.

À ces éléments, rappelés pour mémoire, de la précarité monétaire, viennent s'ajouter ou se superposer d'autres enjeux devant être appréhendés pour assurer la nécessaire lutte contre les inégalités.

¹ Il s'agit ici des travailleurs dont le salaire est inférieur au seuil de 50% du revenu médian sans prise en compte de la situation familiale. Le nombre monte à 2 millions si l'on compte les travailleurs vivant dans un ménage pauvre.

L'ACCÈS À L'ÉNERGIE, UNE FORME DE PRÉCARITÉ MASSIVE EN AUGMENTATION

La loi définit la précarité énergétique comme la situation d'une personne « qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires ». On estime à 4 millions le nombre de familles en situation de précarité énergétique, une tendance à la hausse ces dernières années : touchant 10.9% des ménages en 1996, elle concernait 14.6% d'entre eux dix ans plus tard.

Cette précarité est incontestablement liée au lieu d'habitation, touchant plus massivement nos concitoyens vivant dans des milieux ruraux et périurbains.

- Les revenus y sont généralement plus bas que dans les métropoles
- Les dépenses énergétiques sont plus importantes. D'une part, ils ont de plus grands besoins de déplacement et d'autre part, ils habitent proportionnellement plus des logements individuels, plus énergivores (ils représentent 45% des logements mais comptent pour 70% de la consommation totale des logements privés en chauffage)

La conjonction de ces deux facteurs constitue un effet ciseaux dramatique pour ces populations.

La précarité énergétique amène à des comportements de privation dans les logements les plus énergivores. La Fondation Abbé Pierre (FAP) relève cette année que 3,5 millions de personnes déclaraient avoir souffert du froid dans leur habitation. La part des foyers déclarant se priver de chauffage pour raison financière a augmenté de 44% depuis 2006.

LE LOGEMENT, FACTEUR DE PRÉCARITÉ

On compte en France selon la FAP 3,8 millions de personnes mal-logées. Parmi elles, 894 500 ne disposent pas d'un logement personnel, qu'il s'agisse de personnes sans domicile (141 500), résidant en chambres d'hôtels (25 000), dans des logements de fortunes (85 000) ou hébergés par des tiers (643 000). À celles-ci, il faut ajouter les personnes logées dans des conditions très difficiles, que ce soit par l'absence de commodités de base (2 090 000) ou dans des habitations surpeuplées (934 000).

Il faut également ajouter à ce constat l'ensemble des personnes dont les conditions de logement souffrent d'une manière ou d'une autre de leur situation ou est cause de précarité. Ils étaient 12,1 millions cette année selon la FAP. Ce chiffre recoupe des situations diverses, au premier rang desquels vient se placer l'effort financier excessif, c'est à dire les personnes dépensant plus de 35% de leurs revenus pour se loger et ne disposant que d'un maximum de 650 euros par mois une fois ces dépenses passées. Pour les 20% de ménages les plus modestes, l'effort

financier pour se loger est passé de 32% en 1992 à plus de 48% en 2006, alors que dans le même temps le taux d'effort est resté stable à 19% pour les 20% de ménages les plus aisés. Depuis 2006, le nombre de personnes en taux d'effort financier excessif a augmenté de 42%, passant de 4 051 000 à 5 732 000.

Si le manque de confort sanitaire est en net recul depuis 2006, d'autres situations difficiles sont en large hausse :

- Le nombre de foyers en surpeuplement modéré a augmenté de 6%, et de 17% pour le surpeuplement accentué
- Les hébergements chez des tiers ont connu une hausse de 19%
- Si les impayés de loyers sont relativement stables, le nombre de procédures a explosé, passant de 132 000 à 166 000 (+26%).
- Les demandes de HLM ont augmenté de 12% (de 1 212 000 demandes en 2006 à 1 406 000 en 2013), alors que l'accession à la propriété d'habitants de HLM a chuté de 37% sur le même temps.

L'ACCÈS INÉGAL AUX NOUVELLES TECHNOLOGIES

En 2015, le taux d'équipement en ordinateur à domicile plafonne à 80% des foyers, et 83% des personnes se connectent à Internet chez eux. Concernant la téléphonie et l'internet mobile, 238 communes figurent encore en zone blanche, hors de toute couverture.

LES INÉGALITÉS SOCIALES DE SANTÉ

En France, l'espérance de vie d'un ouvrier est en moyenne inférieure de 6 ans à celle d'un cadre. De la même manière, le taux de mortalité est lié au niveau de revenu : pour les 20% de français les plus pauvres, le taux de mortalité est de 40% au dessus de la moyenne, alors qu'il est de 45% inférieur à la moyenne pour les 20% de français les plus riches.

L'accès au soin est également très différent selon le niveau social, notamment si l'on dispose ou non d'une complémentaire santé. EN 2008, le taux de renoncement aux soins était de près de 30% pour les français ne disposant pas d'une complémentaire santé, de 21% pour ceux disposant de la CMU-C et de 15% pour ceux disposant d'une complémentaire privée. L'impact des revenus est également important : le taux de renoncement était de 25% pour le premier quintile et proche de 8% pour le cinquième quintile.

LE LIEUX DE VIE, SOURCE D'INÉGALITÉ ET DE FREIN DANS L'ASCENSION SOCIALE

Si les inégalités au sein de la société française sont évidemment liées aux revenus, d'autres facteurs pèsent fortement sur l'évolution de la précarité. Vivre en Ile de France ou en Poitou-Charentes ne permet pas d'espérer la même progression sociale. Ainsi, la Picardie², le Nord-Pas-de-Calais et le Poitou-Charentes

² L'étude réalisée sur les chiffres de 2013 ne prend pas en compte les nouvelles régions.

sont les trois régions connaissant le plus faible taux de mobilité sociale ascendante (la proportion de personnes de père ouvrier ou employé et se déclarant cadres, professions intellectuelles supérieures ou professions intermédiaires) : il est inférieur à 30 % dans ces trois régions. Ce taux atteint au contraire 40 % en Ile-de-France et 47 % pour la seule ville de Paris.

Là encore, il existe une nette corrélation entre le taux de diplômés du supérieur et celui de la mobilité ascendante : les départements connaissant le plus grand nombre de diplômés sont aussi ceux dans lesquels l'ascenseur social fonctionne le mieux. Ainsi, Paris connaît un taux de diplômé de près de 35 %, alors que celui-ci n'est que de 25 % en Charente où le taux de mobilité ascendante approche le 22 %. Cette corrélation se vérifie en comparant les départements en fonction de taux de fréquentation de l'enseignement supérieur pour les enfants d'ouvriers et d'employés : il est à peine supérieur à 30 % dans les 20 % de départements connaissant la plus faible mobilité ascendante, alors qu'il atteint 40 % dans les 20 % des départements connaissant la meilleure mobilité ascendante. Il s'agit bien d'un lien direct avec l'accès à l'éducation et non seulement à la réussite éducative des établissements supérieurs.

Un facteur modifie l'impact du département de naissance. Il s'agit de la mobilité géographique : en moyenne, le taux d'ascension sociale des personnes ayant quitté leur département de naissance est supérieur de 10 % à celui de ceux qui n'ont pas bougé. Seule l'Ile-de-France fait exception. Par ailleurs, 75 % des personnes d'origines populaires vivent dans leur région de naissance.

Ces constats, connus, soulignent à l'envie que la nécessité d'une ambition forte en faveur d'une France où la reproduction des inégalités sociales n'est pas tolérée demeure plus que jamais d'actualité. Nous devons poursuivre et accentuer nos politiques publiques qui permettent à celles et ceux de nos concitoyens exclus du marché du travail d'être en capacité de le retrouver ; d'accompagner celles et ceux disposant d'un travail insuffisamment rémunérateur de vivre dignement et de sortir progressivement de leur précarité monétaire ; et d'offrir à chacune et chacun d'où qu'il vienne, de quelque territoire où il réside, la possibilité de construire son destin. « *Droits des pauvres, pauvres droit* » disait déjà le professeur Imbert en 1989. Près de 20 ans plus tard, les plus fragiles restent si éloignés de la justice sociale qu'ils ne connaissent pas toujours ni n'utilisent leurs droits. Il est donc urgent d'agir. Agir sur la précarité installée, la précarité au quotidien et la précarité de l'avenir. Bref, refaire vivre le rêve français. .

BILAN DES MESURES MISES EN PLACE DEPUIS 2012

1. TRAVAIL/EMPLOI/FORMATION PROFESSIONNELLE

Engagement de campagne de François Hollande, **les emplois d'avenir** ont été mis en place par la loi du 26 octobre 2012. L'objectif de 150 000 emplois d'avenir a été signé avant la fin 2014. C'est une solution pour les jeunes peu diplômés et ayant des difficultés d'accès à l'emploi.

De fait, 41 % des jeunes en emploi d'avenir n'ont pas de diplôme et 83 % ne sont pas bacheliers ; 36 % résident dans une zone prioritaire pour le déploiement du dispositif (un département d'outre-mer, une zone urbaine sensible ou une zone de revitalisation rurale)

La loi du 1^{er} mars 2013 instaure **les contrats de génération**. Cela consiste en une aide à destination des petites et moyennes entreprises, pour l'embauche d'un jeune en CDI associée au maintien en emploi ou à l'embauche d'un salarié âgé. 19 824 demandes d'aide ont été déposées par 15 550 entreprises au titre d'embauches réalisées au cours de l'année 2013. Parmi elles, 16 705 (84 %) sont à l'origine de la signature d'un contrat de génération. En moyenne, les entreprises bénéficiaires ont reçu 820 euros par trimestre.

La **loi relative à la sécurisation de l'emploi** (ANI 2013) instaure la généralisation de l'accès à la **complémentaire santé** qui couvrira à compter du 1^{er} janvier 2016 l'ensemble des salariés. Le **temps partiel** est encadré (24h minimum par semaine, rémunération dès la première heure des heures complémentaires). Afin de favoriser l'embauche en CDI, les charges des contrats courts sont alourdies et une exonération des cotisations pour les premiers mois d'embauche de jeunes en CDI est mise en place. De plus, dans une optique de sécurité sociale professionnelle, **les droits rechargeables** à l'assurance chômage sont instaurés, permettant d'augmenter la durée d'indemnisation tout en incitant à la reprise d'un emploi même de courte durée.

La **loi relative à la formation professionnelle et à l'emploi** (5 mars 2014) crée le **compte personnel de formation**, qui est une innovation majeure. Il a été mis en place le 5 janvier 2015. Il est ouvert dès 16 ans et suit la personne tout au long de sa vie. Le compte est alimenté automatiquement par l'employeur, il est crédité de 150 heures pour 7 ans d'activité professionnelle. Il

peut également être abondé par le salarié lui-même (heures restantes de Droit individuel à la formation (DIF)), la région, l'employeur, la branche, l'OPCA. C'est le salarié lui-même qui prend l'initiative d'utiliser son CPF. Afin d'accompagner le mieux possible le déploiement et l'accès à ces droits personnels, des garanties collectives sont mises en place notamment par le **Conseil en évolution professionnelle** (CEP). Ce conseil est dispensé gratuitement et donne accès à un accompagnement renforcé de chacun pour travailler à l'élaboration de son projet professionnel.

Cette loi lance également la réforme globale de **l'apprentissage**. Il y a une exonération quasi-totale de cotisations sociales pour les contrats apprentis. Les entreprises bénéficient également d'un crédit d'impôt sous certaines conditions. Depuis le 1^{er} juin 2015, les TPE (moins de 11 salariés) qui embauchent un apprenti de moins de 18 ans sont éligibles à l'aide «TPE jeunes apprentis» correspondant à la rémunération d'un apprenti en 1^{er} année. À l'issue de la 3^e grande conférence sociale de juillet et des Assises de l'Apprentissage du 17 septembre 2014 plusieurs mesures ont été mises en œuvre pour engager le mouvement de hausse du nombre d'apprentis. L'engagement de l'État se traduit par un effort financier, concrétisé par un nouveau régime d'aide avec notamment une aide de 1 000 euros à l'embauche du premier apprenti et/ou d'apprentis supplémentaires à compter du 1^{er} juillet 2014. Initialement réservée aux entreprises de moins de 50 salariés, la prime s'appliquera également aux entreprises de moins de 250 salariés.

Selon la Dares, 265 000 nouveaux contrats d'apprentissage ont été comptabilisés dans le secteur privé, soit une baisse de 3 % par rapport à 2013. Dans le secteur public, la baisse est plus contenue et s'établit à 4 % soit un peu plus de 8700 entrées. La baisse est inférieure à celle enregistrée en 2013 (-8% dans le secteur privé et -3% dans le secteur public). L'objectif du gouvernement est d'atteindre les 500 000 apprentis d'ici à 2017.

La **garantie jeunes** est un dispositif clé en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes très éloignés de l'emploi. Elle vise à accompagner les jeunes les plus vulnérables (financièrement, familialement et socialement) pour les aider à s'insérer sur le marché de l'emploi par une première expérience professionnelle

En 2014, 8 500 jeunes sont entrés dans le dispositif, soit 85% de l'objectif de 10 000 prévus sur les 10 territoires pilotes. En 2015, la garantie sera étendue à 51 nouveaux 3 territoires d'expérimentation qui s'ajoutent aux autres 10 territoires lancés en janvier dernier. L'objectif est de permettre à 50 000 jeunes en 2015 d'en bénéficier et à terme 100 000 en 2017.

Afin de **lutter contre le décrochage scolaire**, le droit au retour en formation initiale a été acté dans un décret (n°2014-1454) du 7 décembre 2014. Ce droit est ouvert pour les jeunes de 16 à 25 ans sortis sans qualification professionnelle du système éducatif. On chiffre à 150 000 chaque année les élèves « décrocheurs », or 60 000 places seraient disponibles en lycée professionnel chaque année. La problématique est maintenant la coopération de l'Education nationale pour la mise en visibilité de ces places.

Le **service civique** représente une opportunité pour les jeunes de 16 à 25 ans de s'engager pour la collectivité en participant à une mission d'intérêt général. Le Président a annoncé la création le 5 février 2015 d'un service civique universel. De 45 000 places en 2014, on passe à 150 000 en 2016. Le service civique participe à la lutte contre le décrochage scolaire.

La loi relative au dialogue social et à l'emploi (17 août 2015) crée, entre autres choses, la **prime d'activité** (fusion RSA et PPE). Elle est ouverte aux jeunes actifs dès 18 ans et complète les ressources des travailleurs aux revenus modestes.

Par ailleurs, le gouvernement a mis en place des **plans de formations prioritaires** pour combler les emplois « non pourvus » estimés à 200 000. L'objectif en 2014 était de 100 000 formations. 39 000 chômeurs en ont bénéficié en 2013 dont 65% étaient toujours en poste 6 mois après. Lors de la conférence sociale 2015, le plan a été porté à 150 000 demandeurs d'emplois pour 2016, contre 115 000 en 2015. Ce plan sera davantage tourné vers les chômeurs de longue durée, les seniors et vers les jeunes.

Face au chômage, le gouvernement a augmenté le nombre de contrats aidés. 413 000 contrats aidés ont débuté en 2014, 338 000 dans le secteur non marchand et 75 000 dans le secteur marchand. 87 % des nouvelles embauches en contrat unique d'insertion ou en emploi d'avenir ont concerné des demandeurs d'emploi de longue durée, des seniors, des bénéficiaires de minima sociaux ou des jeunes peu qualifiés.

Concernant les travailleurs détachés, on estime à 300 000 le nombre de travailleurs français détachés à l'étranger et on estime également à 300 000 le nombre de salariés étrangers détachés en France. François Rebsamen a annoncé en octobre 2014 de nouvelles mesures pour renforcer la lutte contre les abus liés au détachement de travailleurs étrangers dans le bâtiment : renforcement du contrôle des entreprises employant des travailleurs détachés avec la création d'une unité régionale spécialisée ; aggravation des peines et une possibilité d'arrêter les

travaux effectués par l'entreprise en infraction par rapport au droit du détachement ; carte d'identité professionnelle obligatoire pour tous les salariés du bâtiment.

2. SANTÉ / ACCÈS AUX SOINS

Le plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale a été adopté en 2013. C'est un engagement phare de François Hollande dans la lutte contre la précarité.

Ce plan instaure le relèvement du plafond de ressources de la **CMU-C et de l'ACS** au 1^{er} juillet 2013 (+306 000 bénéficiaires supplémentaires pour la CMU-C et +244 000 pour l'ACS). Cela permet donc de disposer d'une complémentaire santé gratuite (CMU-C) ou d'une aide à la complémentaire santé. Pour une famille de deux parents de moins de 50 ans et avec deux enfants, cela représente une aide de 600 euros par an. Par ailleurs, 2 600 étudiants vont bénéficier de la CMU-C grâce à cette mesure.

Afin de favoriser l'accès aux soins dans une optique de justice sociale, la **généralisation du tiers-payant** est mise en place par la loi santé de 2015 ; il sera effectif en 2017. La loi prévoit **d'étendre le bénéfice des tarifs sociaux** pour les lunettes, les prothèses auditives et les soins dentaires (1 million de personnes concernées).

Enfin, l'accès aux soins dans les territoires manquant de professionnels de santé a été renforcé par le déploiement soutenu de **Maisons de santé**. Elles étaient 174 en 2012 contre 600 en 2014. L'objectif est fixé à 1000 maisons de santé en 2017.

3. EDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR RECHERCHE

Selon l'engagement de campagne de François Hollande, **60 000 postes** seront bien créés d'ici 2017 : au 1^{er} septembre 2015, 31 627 emplois ont été créés au sein du ministère de l'Education nationale. À ces postes s'ajoutent les postes créés pour l'enseignement supérieur (3 000) et dans l'enseignement agricole (700 postes). Le reste des postes seront bien créés en 2016 et 2017 pour atteindre l'objectif fixé.

La réforme du collège, qui entrera en vigueur à la rentrée 2016, accorde une marge d'autonomie accrue aux établissements pour mieux répondre aux besoins de leurs élèves

La loi sur la refondation de l'école (2013) a mis en place de nouveaux **rythmes scolaires** sont mis en place afin de mieux prendre en compte les temps d'apprentissage des élèves avec de nouveaux moyens qui sont pérennisés (400 millions d'euros). Une réforme profonde de l'éducation prioritaire a également vu le jour avec une nouvelle carte de l'éducation prioritaire, établie sur la base d'indicateurs objectifs, est désormais plus juste car mieux adaptée à la réalité sociale de l'ensemble du territoire national.

Au niveau de l'enseignement supérieur, l'effort financier consenti en faveur de **l'aide sociale étudiante** depuis deux ans a été porté

à 450 millions d'euros notamment pour les étudiants issus de familles modestes.

Dans le cadre de **la loi du 22 juillet 2013 sur l'enseignement supérieur et la recherche a ouvert l'université** sur l'environnement socio-économique, à l'international et sur toutes les formes modernes (numériques notamment) d'enseignement. **Le décloisonnement entre lycées et universités**, l'orientation anticipée, **la mobilité renforcée entre les filières et le développement de l'alternance** dans l'enseignement supérieur sont autant de bonnes nouvelles pour les étudiants français. Enfin, **le regroupement d'universités** (25 en 2014) et **la création de 20 communautés d'universités et établissements (COMUE)** renforcent l'efficacité de l'université pour les étudiants. Ces regroupements et COMUE amorcent le premier pas du **rapprochement entre universités et grandes écoles**.

4. FAMILLE / PETITE ENFANCE

Il a été acté dans le plan de lutte contre la pauvreté (2013), la création de 275 000 places d'accueil pour la petite enfance d'ici à 2017 (50 000). Devant la difficile mise en œuvre de nouvelles places en crèche, le gouvernement est en train de s'intéresser aux nouveaux modes de garde potentiels. Le plan promouvait également qu'au moins 10% des places en crèche soient réservées aux enfants issus des familles pauvres.

Par ailleurs, le plan augmente de 50% sur 5 ans le **complément familial** pour les familles modestes de 3 enfants ou plus, dont une première tranche de 10% au 1^{er} avril 2014. 385 000 familles sont bénéficiaires. Ce qui équivaut à une aide supplémentaire de 216 euros pour l'année 2014, un gain de 17 euros par mois.

De plus, **l'allocation de soutien familial versée aux parents isolés**, majoritairement des mères, est augmentée de 25% sur 5 ans dont une première tranche de 5% au 1^{er} avril 2014 : 737 000 familles monoparentales bénéficiaires. Un gain de 100 euros par an en moyenne soit 5 euros par mois dès 2014 (25 euros à terme).

En 2012, le gouvernement a augmenté de 25% **l'allocation de rentrée scolaire**. Elle a, par suite, été revalorisée chaque année.

La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a instauré une expérimentation pour lutter contre les **impayés des pensions alimentaires**. Elle crée une pension alimentaire minimale de 95 euros par mois et par enfant et permet également d'améliorer la récupération des pensions alimentaires non payées par l'ex-conjoint.

5. LOGEMENT / PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

La loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013, relative à la mobilisation du foncier public, permet la cession d'un terrain de l'État avec une décote, pouvant aller jusqu'à la gratuité. Le taux légal de logements sociaux sera porté à un objectif de 25% d'ici 2025. Les pénalités payées par les communes hors-la-loi ont été multipliées par 5 et des mesures ont été prises pour obliger les maires délinquants à construire des logements sociaux. Les préfets pourront désormais se substituer aux maires.

La Loi ALUR (2015) revoit les points clés de la politique du Logement. Elle met en place un **encadrement des loyers** à Paris - d'autres villes se préparent à sa mise en œuvre. Elle instaure une Garantie Universelle des loyers (GUL)³. Elle améliore la prévention des expulsions grâce à l'identification rapide des locataires en difficulté. Un bail type et un modèle type d'état des lieux sont créés. Pour favoriser la colocation, un bail spécifique est établi. En zone tendue, le locataire peut bénéficier d'un préavis d'un mois pour quitter son logement. Elle permet une meilleure transparence sur les attributions de logements sociaux. La trêve hivernale est prolongée de 15 jours, jusqu'au 31 mars.

La politique d'hébergement d'urgence a été revue afin de mettre fin à la gestion au thermomètre. Un plan a été mis en place afin de réduire le recourt aux nuitées hôtelières (40 000 en 2014) : 13 000 places seront créées d'ici 2017, dont 9 000 en intermédiation locative, 1 500 en logement adapté et 2500 en centres d'hébergement ou appartements familiaux.

Enfin, la loi de transition énergétique (2015) instaure un **crédit d'impôt transition énergétique**, qui allège de 30% la fiscalité sur les travaux de rénovation énergétique ; elle relance **l'éco-prêt à taux zéro**, pour permettre à chacun de financer l'amélioration de la consommation énergétique ; elle introduit un chèque énergie, pour aider les ménages les plus modestes à payer leurs factures d'énergies ou leurs dépenses de rénovation énergétique ; elle rend obligatoire la rénovation des logements de classes F & G, ce qu'on appelle les « passoires » ; et enfin, elle impose qu'au moins un tiers des économies d'énergies soit réalisé au bénéfice des ménages en précarité énergétique. François Hollande s'est donné un objectif de rénovation énergétique de 500 000 logements par an d'ici à 2017.

Par ailleurs, le gouvernement a renforcé certains dispositifs existants. Le nombre de foyers éligibles aux **tarifs sociaux** de l'électricité a été étendu (arrêté du 21 décembre 2012, puis décret du 15 novembre 2013). L'attribution du bénéfice des tarifs sociaux est maintenant automatique pour les foyers dont le revenu fiscal de référence est inférieur à 2 175 euros par an et par part. À terme, conformément à l'engagement présidentiel, ce sont 4 millions de foyers qui pourront bénéficier des tarifs sociaux de l'électricité et du gaz.

³ Le dispositif de la GUL est mort-né pour autant, un nouveau dispositif de sécurisation des loyers impayés VISALE (Visa pour le logement et l'emploi) est en préparation

6. LUTTE CONTRE LE SURENDETTEMENT / BAISSÉ D'IMPÔTS

Afin de protéger les consommateurs et de lutter contre le surendettement, la loi de séparation et de régulation des activités bancaires (18 juillet 2013) instaure un **plafonnement des commissions d'intervention des banques** en cas de fonctionnement irrégulier du compte, la **garantie de l'accès à tous à un compte bancaire** et à des services de base gratuits, ainsi qu'une réforme de la procédure de traitement des situations de surendettement.

La loi consommation (2013) renforce la protection des plus fragiles en interdisant aux fournisseurs de services essentiels (énergie, eau, télécommunications) de facturer des frais de rejet de prélèvement bancaire.

Le Pacte de responsabilité et de solidarité a permis dès 2014 à environ 4,2 millions de foyers de bénéficier d'une **réduction d'impôt** ; parmi eux, plus de 2 millions sont sortis de l'impôt. Avec les mesures de 2015, l'impôt a, au total, baissé ou a été annulé pour plus de 9 millions de foyers fiscaux à revenus modestes et moyens. La part des ménages imposés retrouvera son niveau d'avant crise. Le gouvernement a supprimé la première tranche de l'impôt sur le revenu dans le projet de loi de finances 2015, ce qui a bénéficié à plus de 9 millions au total.

LES PROPOSITIONS

1. LA RELANCE ÉCONOMIQUE, LA PRIORITÉ DONNÉE À L'EMPLOI

- Dans le but de lutter contre le chômage avec l'objectif d'un retour durable à l'emploi, nous soutenons le plan de formations pour 500 000 demandeurs d'emploi essentiellement de longue durée. Ces formations doivent être qualifiantes et s'orientées sur les métiers de demain notamment autour des transitions écologique et numérique.
- L'apprentissage est une voie clé pour trouver un emploi durable et permet de rapprocher le jeune de l'entreprise. Renforcer le plan de relance de l'apprentissage amorcé en 2013 nous paraît être une bonne solution.
- Nous demandons qu'une politique des grands travaux et d'investissement public soit relancée, ce qui permettra de créer de la richesse et de l'emploi dans l'ensemble du pays.
- Nous souhaitons l'augmentation du nombre d'emplois aidés en faveur des demandeurs d'emploi de longue durée, des seniors, des bénéficiaires de minima sociaux ainsi que des jeunes.
- La proposition de loi dite Grandguillaume « territoires zéro chômeur de longue durée » a été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale. L'expérimentation doit rapidement être mise en œuvre dans les territoires.
- Afin que chacun puisse connaître ses droits et choisir son parcours professionnel, nous souhaitons que l'accompagnement soit renforcé pour faciliter les transitions professionnelles et améliorer le retour vers l'emploi – comme le demandait déjà Pascale Gérard dans le rapport CPA. L'individualisation des droits sociaux qui constitue un marqueur fort de l'évolution de notre système social n'a de sens que si elle est assortie de garanties collectives permettant d'accompagner tout le monde et notamment ceux qui sont les plus fragiles ou les moins autonomes
- Nous proposons aussi, dans la ligne du rapport de Pascale Gérard, un droit à l'obtention de tout ou partie d'un diplôme, d'un titre, d'une certification, tous organisés en « briques de compétences ». Cela permettra de se former sur un temps plus long sans perdre la partie de la formation qui a déjà été faite.

- Nous souhaitons renforcer le dispositif ACCRE (Aide aux Chômeurs Créateurs ou Repreneurs d'Entreprise) en portant son objectif à 100 000 d'ici à 2017.

2. LA LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ DU QUOTIDIEN

Logement

- Le renforcement de l'offre locative est nécessaire pour permettre à chacun de se loger dans des conditions dignes. La cession de terrain appartenant à l'État (bâtiments publics désaffectés notamment) au bénéfice de la construction de logement est un levier important en zone dense. Ces cessions doivent être relancées.
- Le plan de création de places d'hébergement doit être renforcé pour dépasser l'objectif de 13 000 places.
- Depuis le mois de juillet 2015, la ville de Paris a lancé son dispositif d'encadrement des loyers. Cette initiative doit être pérennisée et étendue à d'autres territoires en tension afin de redonner des marges de manœuvres financières aux foyers en difficultés.
- La Garantie Universelle des Loyers doit être mise en place conformément à la loi ALUR votée par le parlement.

Affaires sociales

- Poursuivre la revalorisation des allocations de soutien familiale et du complément familial
- Généraliser le plus rapidement possible la garantie de paiement des pensions alimentaires

Santé

- S'engager à ce que les nouvelles molécules et innovations médicales soient accessibles à tous en France, ce qui n'est pas le cas dans tous les pays développés

Modes de garde

- Le plan de lutte contre la pauvreté prévoit un objectif ambitieux de création de 275 000 places de crèche. Nous demandons que tous les moyens soient mis en œuvre pour que les collectivités puissent tenir cet objectif.
- De la même manière, la sanctuarisation de 10% des places en crèches pour les familles en difficultés doit prendre effet.

Accès aux nouvelles technologies

- La connexion à Internet en haut-débit est indispensable tant pour la recherche d'emploi que pour l'insertion. Le plan France

très haut débit est prometteur : nous demandons à ce que des solutions juridiques soient trouvées pour que les géants d'internet (les GAFA) puisse participer financièrement à une accélération du plan et un accès pour tous dans les meilleurs délais.

Accès aux services publics

- L'accès aux services publics dans les zones rurales doit être amélioré. Le déploiement de 1 000 Maisons des services publics prévu par le comité interministériel aux ruralités doit être amplifié, tout comme la coordination de l'évolution des réseaux de services publics sur les territoires afin qu'un maintien des services publics pour tous soit assuré.
- Permettre un accès facilité, notamment par un tarif social, aux transports en commun pour assurer l'accès à la totalité des services publics.

Réformer les minima sociaux

- Fruits d'une longue histoire de l'aide sociale, les minima sociaux constituent un mille-feuille dense compliquant l'accès aux personnes dans le besoin. Une réforme des minima sociaux doit être menée en partant de la création d'une aide unique pouvant être complétée en fonction des besoins de chacun, évoluant tout au long du parcours individuel du bénéficiaire et l'accompagnant jusqu'à sa sortie de la précarité.

3. PRÉCARITÉ DE L'AVENIR

- Dans l'optique de la lutte contre le décrochage scolaire, nous soutenons fortement la mise en œuvre rapide du droit au retour avec la pleine coopération de l'Education nationale pour la mise en visibilité des places disponibles dans les lycées professionnels.
- Nous réaffirmons et soutenons l'objectif d'amener 60% d'une classe d'âge à un niveau d'enseignement supérieur selon les recommandations de la StraNES
- Nous soutenons l'objectif de la loi ESR selon lequel 30% des places dans les BTS soit réservé aux bacheliers professionnels.
- Afin de garantir un accès au logement indépendant, nous réaffirmons l'importance du « plan 40 000 » places, engagé en 2013.
- Nous soutenons la création d'une bourse de mobilité territoriale spécifique pour les étudiants disposant de ressources modestes, permettant d'accéder à l'université et aux études supérieures loin du domicile familial.

Les associations jouent déjà un rôle de premier ordre dans la lutte contre la pauvreté et la perte de lien. Leur apport à l'analyse et à la définition des solutions est essentiel.

L'État, l'ensemble des collectivités territoriales dans leurs compétences et les différents acteurs public et privés doivent travailler en commun pour faire face à la précarité.

L'état d'urgence social et économique nécessite l'implication de tous.